



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mille seize

Et le trente mars

Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Paul LIONS, Maire de Corbara.

Secrétaire de séance : SAVELLI Mathieu

Présents AMADEI Christian, LIONS Paul, MARIOTTI Thomas, SALDUCCI Ange, SAVELLI Mathieu, ALLAIN Marie-Paule, SAVELLI Antoine-Pierre, SAVELLI Vincent, SAVELLI Ambroise, LE GALL Caroline.

Représentés

SIMEONI Gabrielle donne procuration à ALLAIN Marie-Paule

BOYER Gilbert donne procuration à SAVELLI Mathieu

Excusés

Absents SAVELLI Camille, ANTONINI Thomas, AMIGUES-SALDUCCI Monique.

DELIBERATION N°19/2016 :

PRESCRIPTION D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE REVISION DU PLU QUI ANNULE ET REMPLACE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU PRESCRITE PAR DELIBERATION N°5 EN DATE DU 01 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbara a été approuvé le 2 mars 2007. Depuis cette date, ce document a fait l'objet d'évolutions mineures, principalement au travers de procédures de modifications (6 modifications approuvées, essentiellement pour des adaptations règlementaires) ou de révision simplifiée (une révision simplifiée approuvée en 2010)

Depuis 2007, le contexte législatif et règlementaire a connu d'importantes évolutions avec notamment :

- la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE, Grenelle 2) du 12 juillet 2010. Cette loi modifie la structure interne du document qui doit désormais prendre en considération des objectifs environnementaux plus importants et plus ciblés tels que la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'utilisation économe d'espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements et la limitation de la consommation de l'espace. La date pour "grenelliser" les PLU approuvés antérieurement à la loi ENE initialement fixée au 1er janvier 2016 a été repoussée en 2017.

Date de la convocation :
22/03/2016

Date d'affichage :
22/03/2016

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture le :

05 AVR. 2016

Et publication ou
notification du :

05 AVR. 2016

SOUS PRÉFECTURE
DE CORTI

- 5 AVR. 2016

COURRIER ARRIVÉE

Pour le Maire
La Secrétaire Générale
Cécile BERNARD



.../...

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Par ailleurs, depuis 2007, le contexte supra-territorial a évolué significativement avec notamment :

- le renforcement progressif des compétences de l'intercommunalité de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'île Rousse (CCBIR), et notamment la mise en œuvre et le renforcement de la compétence habitat

- la création du périmètre du SCOT du Pays de Balagne (2008-2009) et la mise en œuvre progressive de ce document de planification supra-territorial

- l'approbation du PADDUC le 1er octobre 2015

Au regard de ces évolutions, il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, notamment au regard des dispositions de l'article L4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose un rapport de compatibilité entre le PLU et le PADDUC.

Au-delà de ces obligations légales de révision du PLU, cette procédure doit également permettre de poursuivre les actions engagées par la commune en faveur d'un développement démographique et urbain mesuré et maîtrisé, d'une préservation et d'une valorisation des paysages et du patrimoine, d'un développement économique diversifié, etc...

Suite à ces explications, Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération prescrivant la révision du PLU avait déjà été prise le 1er octobre 2014 mais qu'au regard des évolutions ci-avant évoquées, il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par une nouvelle délibération de prescription.

Monsieur le Maire précise que les articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme imposent que la commune délibère sur les objectifs poursuivis par la commune ainsi que sur les modalités de concertation mise en œuvre pendant toute la durée des études relatives à la révision du PLU.

Monsieur le Maire propose que les principaux objectifs assignés à cette révision viseront à :

1. **Poursuivre un développement maîtrisé de la commune, en adéquation avec la capacité des équipements publics et la fiscalité communale.**
2. **Développer un bâti harmonieux et intégré aux paysages et à l'environnement naturel**
3. **Protéger l'environnement et les paysages communaux.**
4. **Permettre un développement économique diversifié**
5. **Conforter le rôle de la commune à l'échelle de la Communauté de Communes et du Pays de Balagne**

Monsieur le Maire propose que conformément aux dispositions de l'article L.103-3 de Code de l'Urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il soit engagé une procédure de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

o Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée des études.

o Organisation d'au moins une réunion publique afin de faciliter la compréhension des enjeux du document et susciter le débat sur les orientations du projet de PLU

o Informations sur le site Internet de la ville par la mise en ligne des études au fur et à mesure de leur avancement

o Mise à disposition du public d'un registre de concertation au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture

.../...

Le bilan de cette concertation sera fait lors de la délibération arrêtant le projet.

De plus, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

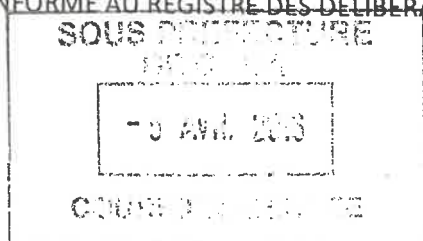
Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'annuler la délibération du 1er octobre 2014
- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-11 à L153-22 du Code de l'Urbanisme.
- D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de concertation publique
- D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- De notifier la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme à :
 - Monsieur le Préfet de Haute Corse
 - Monsieur le Président de la CTC
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute Corse
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes
 - Monsieur le Président du SCOT du Pays de Balagne
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président de la section régionale de conchyliculture
 - Mesdames ou Messieurs les Maires des communes limitrophes
- D'afficher pendant un mois en mairie la présente délibération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publié au registre des actes administratifs.
- De préciser que seront consultées à leur demande pour la révision du PLU les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées, et les communes limitrophes
- De décider que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget communal en section investissement.
- De solliciter l'Etat et la CTC pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision du PLU.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Pour Le Maire
La Secrétaire Générale
Cécile BERNARD

